

	TEP(*) visés à l'article 3	Dispense Des EPMSP*	UC 1	UC 2	UC 3 Mention Activités Aquatiques de la Natation	UC 4 Mention activités Aquatiques de la Natation
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation	X uniquement attestation de 400 mètres nage libre					
BPJEPS toutes spécialités		X	X	X		
BEESAN*			X	X	X	X
BPJEPS Spécialité « activités aquatiques » Assorti du certificat de spécialisation « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique »			X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités aquatiques »		X	X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années			X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*		X				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 2 natation synchronisée délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 3 natation synchronisée délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*		X	X	X	X	
BF* 3 water-polo délivré par la FFN*		X	X	X	X	
TFP FFN* Moniteur sportif de natation		X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10UC)					X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » (AAN) (BPJEPS en 10UC)						X

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation » » (BPJEPS en 10 UC), en état de

Validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités Aquatiques et de la natation » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

*TEP : test d'exigence préalable.

*EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle

*DE MNS : Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur

*BEESAN : brevet d'éducateur sportif option « activités de la natation »

*BF : brevet fédéral

*FFN : Fédération française de natation

*TFP : titre à finalité professionnelle.

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités aquatiques et de la natation » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.